



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2023-02 DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois et le 09 février à 14 h 45, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 3 février 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. Christian PRADAYROL - M. Philippe VIDAU - M. Henri SOULIER - M. Jean-Louis LASCAUX - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY - Conseillères départementales : Mme Frédérique MEUNIER - Mme Pascale BOISSIERAS

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseiller communautaire : M. Yves GARY

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseiller régional : M. Valéry ELOPHE

Conseil Départemental du Lot : M. Frédéric GINESTE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Eddie MARCOS représentant M. François PATIER

C.C.I. du Lot : Membre : M. Xavier MIELVAQUE représentant M. Jean HUGON

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Jean-Paul FRONTY donne pouvoir à Monsieur Christian PRADAYROL

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal COSTE donne pouvoir à Monsieur Francis COMBY

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Procédure d'octroi des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT)

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230209-2023-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac, et notamment son article 11 précisant que le Comité Syndical peut déléguer à son Président, une partie de ses attributions et qu'il en fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente,

Vu la convention d'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac, entre le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac et la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'aéroport Brive-Souillac, en date du 22 décembre 2022 et légalisée le 28 décembre 2022 confiant l'exploitation à la régie d'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans et définissant les missions de la Régie en qualité d'exploitant et du Syndicat en qualité de propriétaire, et notamment son article 5 complété par l'annexe 2,

L'exploitant est chargé de conduire, dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les procédures d'octroi des titres d'occupations, la préparation et l'exécution des conventions après approbation du syndicat mixte.

A cette fin, l'exploitant transmettra au syndicat mixte les projets de convention et toute pièce justificative permettant au syndicat mixte de prendre une décision éclairée.

Dans le souci de faciliter la gestion du Syndicat, de lui donner plus de souplesse, et afin de ne pas ralentir le processus d'octroi des conventions d'AOT, il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat pour signer toutes les conventions d'AOT transmises par l'exploitant. Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

L'exploitant devra, conformément au tableau de synthèse ci-dessous, lancer la publicité, rédiger le projet de convention, négocier puis notifier la convention, suivre l'exécution et la perception des redevances domaniales.

La répartition des missions entre le Syndicat et la Régie se résume comme suit (cf annexe 2 de la convention d'exploitation) :

Etapes dans l'octroi des AOT (avec ou sans droits réels)	Régie Personnalisée	Syndicat Mixte
Préparation de la délibération de principe	X	
Délibération de principe sur l'octroi d'une nouvelle AOT et sur les grandes orientations assignées à la nouvelle occupation		X
Publicité (le cas échéant) - L.2122-1-1 du CGPPP	X	
Rédaction du projet de convention d'occupation domaniale	X	
Négociation (le cas échéant)	X	
Approbation de la convention		X
Signature de la convention		X
Notification de la convention	X	
Suivi de l'exécution et perception des redevances	X	

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230209-2023-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Il est proposé au comité syndical :

- **De valider** le modèle d'autorisation d'occupation temporaire ci-joint,
- **De donner** délégation au Président de signer les autorisations d'occupation temporaire à intervenir.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230209-2023-02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023